



DECISION DU MAIRE

N° D 2024-012

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° MO 2022-01 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle Prad Ar Stivell (création d'un tiers lieu à dimension culturelle).

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité et notamment en matière de commande publique ;

Vu la délibération n°CM2023-042 en date du 26 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avant-Projet-définitif (APD) relatif à la réhabilitation, l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle et validé le montant prévisionnel des travaux à 1 229 244,00 € ;

Vu le marché n° MO 2022-01 de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle, notifié le 20 septembre 2022 entre la Commune de SAINT-HERNIN et le groupement AUA BT/Sarl CABINET VIOL/SBC/DILASSER/ALHYANGE ACOUSTIQUE dont le mandataire AUABT est domicilié 11 Rue du Steroudou 29390 LEUHAN ;

Considérant que le montant de rémunération forfaitaire du maître d'œuvre est arrêté par voie d'avenant au regard du coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à partir des études d'avant-projet-définitif (APD) ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux en phase APD a été arrêté à la somme de 1 229 244 € HT ;

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° MO 2022-01 relatif à la restructuration et à l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle avec le groupement AUA BT/Sarl CABINET VIOL/SBC/DILASSER/ALHYANGE ACOUSTIQUE dont le mandataire AUABT est domicilié 11 Rue du Steroudou 29390 LEUHAN sur les bases suivantes :

	Montant H.T	Montant TTC
Montant initial du marché	103 417,61 €	124 101,14 €
Avenant n°1	36 851,04 €	44 221,25 €
Nouveau montant total	140 268,65 €	168 322,38 €
Part de progression (en %)	35,633 %	

Article 2 : Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Envoyé en préfecture le 12/08/2024

Reçu en préfecture le 12/08/2024

Publié le

12 aout 2024

ID : 029-212902506-20240812-D2024_012-DE

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification

Saint-Hernin, le 12 août 2024

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

